

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 16 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Travaux publics, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant la concession de chemins de fer.

(Voir les Nos 186 et 196 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. WINCQZ, Président ; COGELS, STIELLEMANS et le Baron DE
LABBEVILLE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Par le Projet de Loi que vous avez renvoyé à votre Commission des Travaux publics, le Gouvernement demande :

1^o L'approbation de deux conventions qu'il a conclues le 5 mai 1870 avec la Société générale d'Exploitation de chemins de fer, ayant pour objet la concession : l'une d'un réseau de chemins de fer à construire dans la province de Luxembourg ; l'autre, d'un chemin de fer de Jemeppe-sur-Sambre à la ligne de Namur à Givet ; ces concessions avaient primitivement été accordées, par les arrêtés royaux des 20 mars 1864, 25 juillet et 12 septembre 1865, à des concessionnaires qui, après avoir été mis en demeure de remplir leurs obligations, ont été déclarés déchus de leurs droits ;

2^o L'autorisation de concéder deux nouvelles voies ferrées à construire dans des conditions très-économiques, dans la province d'Anvers, destinées, l'une à desservir de nombreux intérêts locaux, l'autre à activer les relations entre Anvers et les provinces néerlandaises et du Brabant septentrional.

Le Gouvernement demande, en outre, l'autorisation de restituer les cautionnements qui avaient été déposés à titre de garantie des contrats de concession annulés, lorsque de nouvelles garanties auront assuré la construction des chemins de fer dont il s'agit. Cette restitution, dans de semblables circonstances, a presque toujours été opérée.

L'utilité de ces voies ferrées ayant été suffisamment démontrée, ainsi que l'a reconnu le Sénat en autorisant ces concessions dans ses sessions de 1864 et 1865, votre Commission a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi tel qu'il vous a été renvoyé par la Chambre des Représentants.

Le Président,
P.-J. WINCQZ.

Le Rapporteur,
Baron J. DE LABBEVILLE.